

Appel à propositions 2017 Soutien à la recherche partenariale

Règlement

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'appui de l'AUF à la recherche partenariale a pour finalité de faciliter les partenariats entre les mondes académique et industriel pour l'innovation et la recherche-développement. La recherche partenariale est une modalité de réalisation des activités de recherche, qui vise à faire travailler ensemble des opérateurs du système de recherche public et des entreprises ou autres acteurs socio-économiques.

L'appel à propositions s'adresse principalement aux **responsables d'équipes, d'unités ou de laboratoires de recherche** des établissements d'enseignement supérieur d'Afrique de l'Ouest, porteurs de projets de recherche conjoints avec des **entreprises, privées ou publiques**.

L'appel a pour objectif général de soutenir les acteurs de la recherche universitaire à s'engager dans un partenariat bilatéral structuré avec une entreprise. Une attention particulière sera accordée aux demandes dans lesquelles les entreprises sont fortement impliquées, notamment en matière de cofinancement.

2. OBJECTIF

Le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche est et doit être un acteur essentiel du développement global et local. Ce défi majeur, identifié dans la stratégie 2017-2021 de l'AUF, donne tout son sens à la mission économique, sociale, environnementale et citoyenne des universités.

C'est pour répondre à ce défi que l'AUF, dans les axes 4 et 7 de sa nouvelle stratégie, désire accompagner la mise en réseau des institutions membres et des entreprises, en particulier pour la recherche appliquée et le transfert de technologie.

Le présent appel à propositions de projets a pour finalités, d'une part, de faire en sorte que le monde de la recherche universitaire se rapproche des entreprises, et qu'il puisse être en capacité d'entendre et de comprendre leurs problématiques. Il vise, d'autre part, à cofinancer des projets de recherche partenariale, en participant à la part de financement supportée par les institutions publiques.

De façon plus spécifique, le programme vise la création de valeur ajoutée aussi bien pour les entreprises que pour les acteurs de la recherche universitaire:

- pour les entreprises, le développement de produits, technologies et services améliorant leur compétitivité et se traduisant par une augmentation de leur activité, et donc la création d'emplois durables ;
- pour les acteurs de la recherche universitaire, une meilleure capacité à prendre en compte les besoins des entreprises, alimentant la création de nouvelles connaissances ;
- Pour les universités, le renforcement de leur contribution au développement économique, social et environnemental.

Cet appel à propositions de projets est spécifique et ne concerne que la **recherche collaborative**. La recherche contractuelle (i.e. un commanditaire finance une recherche réalisée par une structure de recherche publique sans y participer) et les activités de consultance (i.e. un commanditaire fait appel à un chercheur ou équipe de chercheurs afin de bénéficier de leur expertise dans le cadre d'un problème précis, moyennant une rémunération) ne sont pas éligibles à cet appel.

3. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Certaines dépenses du projet, notamment les salaires, ne sont pas éligibles au financement de l'AUF. Le soutien de l'Agence concerne exclusivement, en totalité ou en partie, les rubriques suivantes :

- les allocations de recherche d'ingénieurs, de doctorants, ou post-doctorants (sans toutefois concerner les personnels déjà rémunérés par l'université ou par l'entreprise, par un contrat de travail ou de post-doc antérieur à l'appel à propositions).
- les coûts de mission en lien avec les besoins du projet ;
- le coût des équipements et de leur utilisation ;
- le coût des matériels et consommables.

NB. : La durée de chaque projet sera d'en moyenne **3 ans**. Le soutien apporté par l'AUF est d'**au plus 30 000 € par projet**, décaissé en trois tranches respectives de 50 % (en début de projet), 30 % (à la réception et validation d'un rapport intermédiaire) et de 20 % (à la réception et validation du rapport final). Les frais de gestion administrative de la collaboration (rémunération des membres de l'équipe du projet, perdiems lors des rencontres de suivi du projet, restauration, etc.) ne sont pas pris en charge par le financement de l'AUF. Par ailleurs, tout projet doit apporter la preuve d'une intention de cofinancement de l'entreprise partenaire d'au moins 50 % du coût de la recherche.

4. DÉPÔT DU DOSSIER

Les candidatures seront reçues obligatoirement en ligne via le lien suivant : <https://formulaire.auf.org/> au plus tard **le 30 septembre 2017**. Aucun dossier envoyé par voie postale ou par courrier électronique ne sera pris en considération si le formulaire de candidature n'est pas au préalable dûment rempli en ligne.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants :

- les candidatures doivent être exclusivement présentées par des structures de recherche affiliés à un établissement membre de l'AUF (équipes, unités ou laboratoires de recherche, etc.) ;
- Ces structures de recherche doivent démontrer des compétences scientifiques, en termes de publication d'articles scientifiques ;
- les entreprises doivent être en capacité de mener une activité de R&D avec des budgets suffisants pour crédibiliser leur démarche d'innovation ;

NB : les partenariats montés avec une entreprise dans laquelle la structure de recherche ou son établissement de tutelle détiendrait une participation, ou une entreprise ayant du personnel ou des actionnaires également membres de la structure académique ne sont pas recevables.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Conformément aux procédures de l'AUF, les candidatures seront évaluées en deux étapes :

- un examen de leur recevabilité par la Direction régionale de l'AUF compétente ;
- une évaluation scientifique par un comité d'experts.

Les membres du comité d'experts useront des critères suivants pour évaluer les candidatures :

1) Pertinence au regard des orientations de l'appel à propositions :

- adéquation de la proposition aux objectifs décrits du programme ;
- effet incitatif et valeur ajoutée du programme pour l'organisme de recherche et l'entreprise ;
- effet structurant de la subvention demandée pour la collaboration.

2) Qualité du Partenariat Laboratoire de recherche – Entreprises :

- apports réciproques du laboratoire de recherche et de l'entreprise ;
- impact du partenariat sur l'activité économique et la croissance de l'entreprise ;
- impact du partenariat sur l'activité de recherche des partenaires académiques ;

- perspectives de partenariat à long terme.

3) Qualité et adéquation de la gouvernance

- management de la propriété intellectuelle ;
- ambitions et engagement réciproque des partenaires, implication des personnels des deux partenaires ;
- structuration en lots, tâches et livrables du projet ;
- pertinence et qualité des livrables en vue du transfert et de la valorisation ;
- pertinence du calendrier proposé.

La décision finale, quant à l'appui apporté ou non par l'AUF est portée à la connaissance des demandeurs.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier, pour être complet, doit comprendre le formulaire de candidature en ligne dûment complété par le candidat, annexé des pièces jointes ci-après :

1. la lettre d'engagement institutionnel de l'établissement porteur du projet, délivrée par le Président ou Recteur de l'établissement ;
2. la lettre d'engagement institutionnel de l'entreprise, précisant son intention de cofinancement d'au moins **50 %** du coût du projet, selon le canevas fourni par l'AUF ;
3. la plaquette de présentation du laboratoire de recherche permettant d'évaluer le dynamisme de l'activité de recherche (projets de recherche clôturés, projets de recherche actuels, publications...) ;
4. le Registre de commerce et de crédit mobilier de l'entreprise, justifiant son existence légale antérieure à la date de l'appel à propositions ;
5. les curriculum vitae du porteur du projet et du référent au sein de l'entreprise ;
6. la déclaration sur l'honneur signée par le porteur du projet, selon le canevas fourni par l'AUF, attestant de l'absence de conflit d'intérêt entre le laboratoire de recherche et l'entreprise ;
7. la proposition de projet, comprenant les parties narrative et budgétaire du projet, selon le canevas fourni par l'AUF.

La recherche collaborative donnera lieu à la signature de deux documents :

- une convention de cofinancement entre l'AUF et le partenaire public de recherche. Elle définit notamment les dépenses éligibles, les modalités de décaissements des financements et les règles de rapportage et de justifications des dépenses. La convention est signée entre le Directeur régional de l'AUF et le Président/Recteur de l'établissement ;
- un accord de recherche partenariale entre le partenaire public de recherche et l'entreprise. Il définit notamment : (i) l'objet de la collaboration, sa durée, les modalités financières ; (ii) les conditions en matière de propriété intellectuelle et les obligations de confidentialité qui peuvent incomber aux chercheurs et/ou aux partenaires industriels.